Complexe sportif de l’Atelier

81 rue des Piats – 59200 TOURCOING

REGLEMENT INTERIEUR

(Modifié 2018)

Article 1

La PETANQUE COLBERTISTE constitue une section de l’Amicale COLBERT, association déclarée sous le n° 595000599 le 9 septembre 1911, dont elle dépend, et dont le siège est à Tourcoing, 31 rue de Gand.

Article 2

Le club à pour objet la pratique du jeu de pétanque dans le cadre d’une activité de loisirs et de compétition à l’U.C.A.P.A. Cette activité s’exerce sur les terrains et dans les locaux mis à sa disposition au complexe sportif de l’ATELIER et au stade du Chêne Houplines par la ville de Tourcoing. Dans le cadre de relations interclubs, les adhérents pourront être amenés à effectuer des déplacements sur les terrains des clubs organisateurs.

Article 3

Pour faire partie du club, les adhérents s’engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par l’assemblée générale. Cette cotisation est payable lors de l’adhésion pour les nouveaux membres et renouvelée chaque année au plus tard le 1ERjanvier.

La cotisation couvre la période du 1erjanvier de l’année en cours au 31 décembre. Elle reste acquise au club en cas de perte de la qualité de membre en cours de saison. L’âge minimum pour pouvoir adhérer au club est de 11 ans.

Article 4

Tout membre ayant acquitté le montant de la cotisation annuelle se verra attribuer une licence délivrée par l’U.C.A.P.A., à laquelle le club est affilié, et bénéficiera des garanties du contrat d’assurance « responsabilité civile » souscrit par cet organisme auprès de la « SWISSLIFE ASSURANCES DE BIEN ». Les garanties ne prenant effet qu’à la date du dépôt du dossier de demande de licences, il est impératif que ce dossier lui soit transmis au plus tôt, cela supposant de respect des délais de paiement des cotisations.

Le détail des garanties liées au contrat d’assurance figure sur une note spéciale affichée au tableau de la salle de pétanque. Il est précisé que les déclarations d’accident doivent être déposées dans les 5 jours ouvrés suivant celui-ci.

La couverture du risque « responsabilité civile » liée à un contrat individuel n’étant généralement pas assurée par les compagnies d’assurance personnelles en cas d’activité sportive au sein d’un club affilié à une fédération, aucune participation de joueur non licenciés à l’U.C.A.P.A. n’est autorisée à jouer.

Article 5

Chaque adhérent s’engage à avoir une attitude respectueuse envers les autres membres du club, s’interdisant, au sein de celui-ci à toute activité dans les domaines politique, confessionnel ou philosophique.

Article 6

La qualité de membre se perd par :

* la démission
* le décès
* la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour faute grave, l’intéressé ayant été invité à se présenter devant celui-ci pour fournir des explications.

Article 7

La section pétanque de l’Amicale Colbert est dirigée par son bureau, élu pour 3 ans par l’assemblée générale, ses membres étant rééligibles.

Le bureau est composé de :

* un président
* un vice-président
* un secrétaire
* un trésorier

Lors du renouvellement du bureau, les membres souhaitant participer à l’administration du club constituent une liste faisant mention du nom des candidats et de la fonction devant être occupée par chacun. L’âge minimum des candidats à la date de l’assemblée générale est de 18 ans. Les listes constituées sont portées à la connaissance des membres de la section par voie d’affichage, 10 jours avant la date de l’assemblée générale. Lors du scrutin, à bulletin secret, le panachage n’est pas autorisé, toute rature rend le bulletin nul.

Est déclarée élue la liste ayant obtenu la majorité des votes exprimés.

En cas de candidature unique, l’assemblée peut se prononcer pour un vote à main levée.

Article 8

Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit dès que nécessaire sur convocation du président ou sur demande de la moitié de ses membres. Il assure le bon fonctionnement du club et arrête l’ordre du jour de l’assemblée

Article 9

Assemblée générale ordinaire

L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du présidentet alieu avant le 31 janvier. La date de l’assemblée est communiquée aux membres par voie d’affichage en salle de pétanque 30 jours au moins avant la date prévue. Elle se prononce sur le rapport moral du président et sur le rapport financier présenté par le trésorier, la date de clôture de l’exercice étant le 31 décembre. Ces rapports sont considérés comme étant adoptés s’ils obtiennent l’approbation de la majorité des membres présents. Les questions des adhérents nécessitant une prise de décision collective pourront être abordées si elles sont transmises au président 8 jours au moins avant la date de l’assemblée.

Le procès-verbal de l’assemblée, établi par le secrétaire, est signé par les membres du bureau présents ainsi que par l’adhérent le plus jeune et l’adhérent le plus âgé.

Article 10

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire dans la forme prévue à l’article 9.

Article 11

Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par deux tiers au moins des membres présents à l’assemblée générale l’actif de la section sera transféré à l’amicale Colbert et acquis à celle-ci.